

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

« LE CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS D'OZOIR-LA-FERRIERE »

ENTRE

La ville d'Ozoir-la-Ferrière représentée par son Maire Jean-François ONETO, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° en date du 23 septembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

ET

Le Centre culturel et de loisirs d'Ozoir-la-Ferrière, représenté par Monsieur Jean-Jacques GAUCHER, Président de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET : 784 989 253 00017, dont le siège social est situé Grande place de la Brèche-aux-Loups à Ozoir-la-Ferrière (77330), et désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention pluriannuelle d'objectifs avec une association « le Centre culturel et de loisirs d'Ozoir-la-Ferrière » (CCLO) signée le 23 février 2022 a fixé un montant prévisionnel de subvention de 216 000 € par an entre 2022 et 2025, et prévu un ajustement si les charges de fluides ne pouvaient être absorbées par l'association.

Le présent avenant a pour objet d'apporter une aide de 40 000 € pour 2024 en raison des charges exceptionnelles supportées par l'association à ce titre, qui grèvent lourdement sa trésorerie.

Article 1^{er} :

Les articles suivant de la convention sont modifiés comme suit :

- ✓ Article 4.1 :
« 216 000 € en 2024 » est remplacé par « 256 000 € en 2024 »
- ✓ Article 5 :
Ajout d'un alinéa :
Le dernier versement annuel pour 2024 interviendra le 1^{er} octobre 2024.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'association du CCLO
Le Président,
Monsieur Jean-Charles GAUCHER

Pour la Commune,
Le Maire,
Jean-François ONETO.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com